

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 11/09/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée

ACCES DU PUBLIC :

par le Palais de Justice

51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX

Téléphone : 03.26.66.86.87

Télécopie : 03.26.21.01.87

E23000098 / 51

SOCIETE PARC EOLIEN
DE L'HERBISSE II
3 rue de l'Arrivée
75015 PARIS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E23000098 / 51
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : autorisation environnementale du projet de parc éolien, sur le territoire de la commune de VILLIERS HERBISSE (Aube), par la société Parc Eolien de l'Herbissonne II dont le siège est à PARIS (75015), 3 rue de l'Arrivée

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné Monsieur Jean-Louis FALIERES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Claude DARDENNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

~~Le Greffier en Chef,~~
ou par délégation le Greffier,


C. BRISTIEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
8 septembre 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E23000098 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 11 août 2023, la lettre par laquelle la Préfète de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'autorisation environnementale du projet de parc éolien, sur le territoire de la commune de VILLIERS HERBISSE (Aube), par la société Parc Eolien de l'Herbissonne II dont le siège est à PARIS (75015), 3 rue de l'Arrivée.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Louis FALIERES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Jean-Claude DARDENNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge de la société Parc Eolien de l'Herbissonne II.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de l'Aube, à la société Parc Eolien de l'Herbissonne II, à M. Jean-Louis FALIERES et à M. Jean-Claude DARDENNE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 septembre 2023.



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 11 septembre 2023
le Greffier.


C. BRISTIEL

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS